

Approbation de la Convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-3 à L 5211-9 et L 5211-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, son article L 2131-2 relatif à la transmission des actes au contrôle de légalité,

VU la délibération N°1967 du Comité Syndical du 20 mai 2026 autorisant les délégations de pouvoir accordées au Président du SITTOMAT,

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour gérer le dispositif de responsabilité élargie des producteurs (REP) en ce qui concerne les articles de bricolage et de jardin thermique (ABJ Th). Il met ainsi à disposition les contenants nécessaires pour déposer en sécurité ces équipements et procéder gratuitement aux enlèvements sur une base à minima hebdomadaire. Cela permet aux déchèteries qui en ont la possibilité, en terme de place et d'organisation, de bénéficier d'une reprise de ces équipements.

Considérant l'intérêt pour le SITTOMAT de permettre la reprise pour valorisation sans frais des ABJ thermiques des particuliers en déchèteries,

Le Président du SITTOMAT,

DECIDE

- d'approuver la conclusion avec ECOLOGIC de la convention de collecte séparée des articles de bricolage et de jardin thermique déposés en déchèteries
- de signer ladite convention
- de rendre compte de cette décision au Comité Syndical au cours de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le 29/05/26

Le Président

Gilles VINCENT



- Transmise à Monsieur le Préfet
- Reproduite sur le registre ouvert à cet effet
- Affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- Communiquée sous forme de donner acte du Comité Syndical lors de sa prochaine séance